

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2019/023

**fixant la liste des membres du jury des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - Session 2019, Spécialité : Musique, Disciplines : Violoncelle, Harpe, Musique électroacoustique**

### Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-144 en date du 06 juillet 2018 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - Session 2019, Spécialité : Musique, Disciplines : Violoncelle, Harpe, Musique électroacoustique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2019-006 du 10 janvier 2019 désignant le Président du jury des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Monsieur Stéphane REVELLO  
Président du jury - Conseiller Municipal à la mairie de Carros - Délégué à la culture et à l'animation
- Monsieur Christian ROUVIER  
Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales  
Administrateur du CDG06
- Madame Sophie DEGUEURCE  
Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule - Déléguée au Cycle de l'Enfant, subdéléguée au Jumelage, aux Quartiers et à la Proximité
- Madame Thérèse DARTOIS  
Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet - Déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel  
Conseillère communautaire

AR PREFECTURE

006-280600529-20190129-2019\_023-AR  
Reçu le 31/01/2019

- Monsieur Thierry MULLER  
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice - Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
- Madame Brigitte BLONDEAU  
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice
- Monsieur Michel PASCAL  
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice
- Monsieur Jean-François FERRUCCI  
Représentant du personnel CAP pour la catégorie A - Attaché principal - DGS de la mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Madame Camille BLOCH  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale au Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen – discipline violoncelle
- Madame Nathalie HENRIET  
Professeur d'enseignement artistique hors classe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nantes – discipline harpe
- Monsieur Philippe MOUSSU  
Représentant du CNFPT à la retraite
- Monsieur Fernand VANDENBOGAERDE  
Représentant du Ministère de la Culture

Monsieur Christian ROUVIER, Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 29 janvier 2019



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

  
**Christian ESTROS**  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.